

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
2.0	Préparé par Robert Newman, Politiques et performance	
	Examiné par le Comité des programmes et des politiques de GAVI	4 mai 2015
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	Juin 2015 Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2016
Actualisation des sections 6 et 7.3	Examiné par le Comité des programmes et des politiques de: Gavi	12 mai 2016
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	23 juin 2016
3.0	Examiné et recommandé par le Comité des programmes et des politiques de Gavi	4 mai 2018
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	Entrée en vigueur : 7 juin 2018
4.0	Examiné et recommandé par le Comité des programmes et des politiques de Gavi	1 ^{er} novembre 2022
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2023
	Prochain examen :	À la demande du Conseil d'administration

1. But et objectif

- 1.1 Le **but** de la présente politique est d'établir les critères et procédures qui déterminent l'éligibilité des pays au soutien de Gavi et de définir la trajectoire de transition par laquelle le soutien est progressivement retiré, garantissant ainsi l'alignement du financement de Gavi sur sa mission qui est de centrer son soutien sur les pays à faible revenu.
- 1.2 De plus amples informations sur les niveaux du financement de Gavi pour les pays éligibles figurent dans la politique de cofinancement et la politique de renforcement des systèmes de santé et de vaccination (RSSV). De plus, le **cadre pour le financement de Gavi aux pays** souligne la structure globale du soutien que Gavi prodigue aux pays.

2. Définitions

- 2.1 **Revenu national brut (RNB) par habitant** : le RNB est la somme de la valeur ajoutée par tous les producteurs résidents, plus toute taxe sur les produits (déduction faite des subventions) non incluse dans l'estimation du produit auxquelles sont ajoutées les recettes nettes du revenu primaire (rémunération des salariés et revenu des biens) provenant de l'étranger. Le RNB par habitant est le RNB divisé par la population du pays à la moitié d'une année donnée. Le RNB par habitant exprimé en dollars des États-Unis est converti au moyen de la méthode Atlas de la Banque mondiale qui atténue les fluctuations des taux de change en utilisant un facteur de conversion, calculé par la Banque mondiale, sur la base d'une moyenne mobile des taux de change sur trois ans, ajustée pour tenir compte de l'évolution des prix.
- 2.2 **Pays éligible au soutien de Gavi** : pays qui se trouve dans l'une des trois phases du soutien de Gavi défini par des seuils du RNB par habitant. Ces phases et seuils sont décrits en détail à la section 4 de la présente politique.
- 2.3 **Couverture des trois doses du pentavalent** : pourcentage de nourrissons dans un pays donné ayant reçu trois doses du vaccin pentavalent (ou équivalent) sur la base des estimations OMS/UNICEF de la couverture vaccinale nationale.

3. Principes

- 3.1 Les principes suivants guident l'application de la politique d'éligibilité et de transition de Gavi :

Impulsé par les pays, prévisible et durable : le soutien de Gavi est impulsé par les pays, ce qui signifie qu'il renforce le leadership national pour administrer et financer durablement la vaccination. Il est prévisible au fil du temps et directement lié à la capacité de paiement d'un pays. Il est conçu de façon à être catalytique et limité dans le temps, et à encourager les investissements intérieurs dans la santé.

Ajusté au contexte, adaptable et flexible : l'utilisation du soutien de Gavi est différenciée pour répondre aux besoins des pays à mesure que ceux-ci évoluent avec le temps.

4. Procédures et seuils

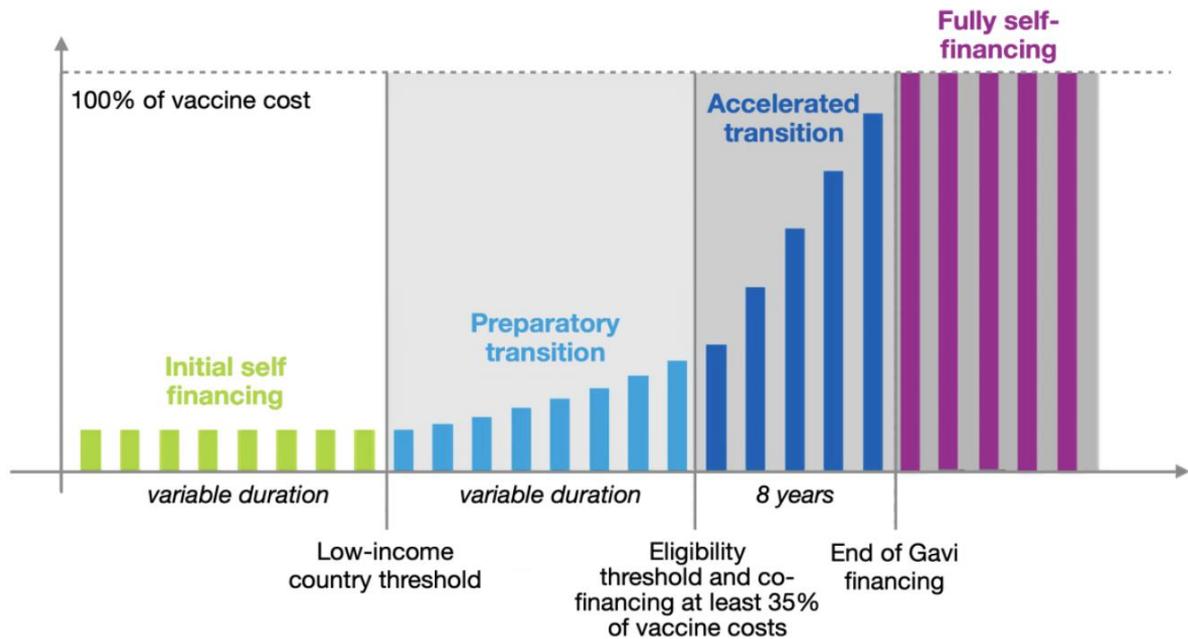
- 4.1 Gavi utilise le RNB par habitant pour déterminer l'éligibilité d'un pays à son soutien. Le seuil pour l'éligibilité au soutien de Gavi est un **RNB par habitant de \$US 1730**

en 2023. Le seuil pour l'éligibilité est actualisé chaque année à l'aide des ajustements que la Banque mondiale réalise tous les ans à ses catégories de revenu pour tenir compte de l'inflation.

- 4.2 Le RNB par habitant est utilisé pour définir les trois phases du soutien de Gavi aux pays éligibles (**phase de transition**) : autofinancement initial, transition préparatoire et transition accélérée.
- 4.3 Un pays éligible au soutien de Gavi est réputé se trouver dans la **phase d'autofinancement initial** si son RNB par habitant est égal ou inférieur au seuil des pays à faible revenu de la Banque mondiale. En 2023, le seuil des pays à faible revenu est fixé à un RNB par habitant de \$US 1085. Le seuil des pays à faible revenu est actualisé chaque année avec la définition des économies à faible revenu de la Banque mondiale.
- 4.4 Un pays éligible au soutien de Gavi est réputé être dans la **phase de transition préparatoire** si son RNB par habitant est supérieur au seuil de la Banque mondiale pour les pays à faible revenu jusqu'à ce qu'il entre dans la phase de transition accélérée.
- 4.5 Un pays éligible au soutien de Gavi entre dans la **phase de transition accélérée** quand son RNB moyen par habitant sur trois ans ainsi que son plus récent RNB par habitant sont supérieurs au seuil d'éligibilité et que le pays cofinance au moins 35% du coût des vaccins¹. La durée de la phase de transition accélérée est de **huit ans**, période pendant laquelle le pays reste **éligible** et peut demander à tout moment un soutien aux nouveaux vaccins.
- 4.6 Les pays qui ont fait la transition vers une sortie de l'éligibilité au soutien de Gavi, c'est-à-dire après qu'ils ont quitté la phase de transition accélérée, sont connus sous le nom de pays « en autofinancement total » ou « anciennement éligibles au soutien de Gavi ».

¹ En excluant le paludisme du calcul de la quote-part de cofinancement et en incluant les coûts du matériel et du fret.

Figure 1 : Illustration des phases et des seuils de transition



100% du coût des vaccins			
Autofinancement initial	Transition préparatoire	Transition accélérée	Autofinancement total
Durée variable	Durée variable	Huit ans	
Seuil des pays à faible revenu		Seuil d'éligibilité et cofinancement d'au moins 35% des coûts des vaccins	Fin du financement de Gavi

- 4.7 Tout pays dont le RNB par habitant devient inférieur au seuil des pays à faible revenu ou de l'éligibilité au soutien de Gavi, sur la base de son plus récent RNB par habitant au cours d'une année donnée, est reclassé dans la phase de transition appropriée. Les conséquences pour le cofinancement dans ces circonstances sont décrites en détail dans la politique de cofinancement.
- 4.8 Sous réserve de la disponibilité de fonds et de l'approbation du soutien, conformément aux procédures de Gavi, Gavi honore tous ses engagements pluriannuels pour le soutien au renforcement des systèmes de santé (RSS) au bénéfice des pays en transition accélérée. L'approbation de nouvelles subventions de RSS aux pays en transition accélérée est limitée aux pays dont la couverture des trois doses du vaccin pentavalent est inférieure à 90%.
- 4.9 Le nouveau statut d'un pays est actualisé après la publication des données de la Banque mondiale le 1^{er} juillet de chaque année civile et devient effectif le 1^{er} janvier de l'année civile suivante.
- 4.10 Les seuils et le statut des pays sont publiés sur le site web de Gavi².

² <https://www.gavi.org/fr/programmes-et-impact/types-de-soutien/rendre-la-vaccination-durable>
<https://www.gavi.org/types-support/sustainability/eligibility>

- 4.11 L'éligibilité ne sera pas envisagée pour les États/provinces plus pauvres au sein de pays à revenu supérieur (c'est-à-dire que Gavi n'offrira pas un soutien sous-national aux pays qui ne sont pas éligibles à son soutien).

5. Exceptions

- 5.1 Les pays restent en transition préparatoire pendant deux années supplémentaires : i) si leur RNB moyen par habitant des trois dernières années est supérieur au seuil et si au cours des cinq dernières années, ils ont enregistré sur une année donnée une augmentation supérieure à 30% de leur RNB par habitant ; ou ii) si leur RNB par habitant moyen des trois dernières années est supérieur au seuil, si au cours des cinq dernières années, ils ont enregistré sur une année donnée une augmentation du RNB par habitant de plus de 20% et si leur couverture des trois doses du vaccin pentavalent est estimée à moins de 90%.
- 5.2 Le Directeur exécutif peut décider qu'un pays classé par la Banque mondiale dans la catégorie des pays à faible revenu en l'absence de données publiées sur son RNB par habitant se trouve dans la phase d'autofinancement initial. Les pays dont le revenu n'est pas publié par la Banque mondiale sont traités au cas par cas. Le Conseil d'administration est informé de chaque cas.

6. Mise en œuvre et suivi

- 6.1 La présente politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et remplace la politique d'éligibilité et de transition approuvée par le Conseil d'administration en juin 2015.
- 6.2 Le suivi de la politique est décrit à l'annexe A du cadre pour le financement de Gavi aux pays où figurent les indicateurs pertinents qui font l'objet d'un rapport annuel.
- 6.3 La politique sera examinée et mise à jour en temps voulu. Tout amendement à la présente politique est subordonné à l'approbation du Conseil d'administration.